DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN

du 27 avril 2006

sur la clôture des comptes du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour l'exercice 2004

(2006/821/CE)

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

— vu les comptes annuels définitifs du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle relatifs à l'exercice 2004 ([1]),

— vu le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle relatifs à l'exercice 2004, accompagné des réponses du Centre ([2]),

— vu la recommandation du Conseil du 14 mars 2006 (5972/2006 — C6-0093/2006),

— vu le traité CE, et notamment son article 276,

— vu le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes ([3]), et notamment son article 185,

— vu le règlement (CEE) n° 337/75 du Conseil du 10 février 1975 portant création d'un Centre européen pour le développement de la formation professionnelle ([4]), et notamment son article 12 bis,

— vu le règlement (CE, Euratom) n° 2343/2002 de la Commission du 19 novembre 2002 portant règlement financier-cadre des organismes visés à l'article 185 du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes ([5]), et notamment son article 94,

— vu l'article 71 et l'annexe V de son règlement,

— vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A6-0094/2006),

1. constate que les comptes du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle sont établis comme suit pour les exercices 2004 et 2003:

Compte de gestion des exercices 2004 et 2003

(en milliers d'EUR)

	2004	2003
Recettes		
Subventions de la Commission	13 700	14 500
Recettes des exercices antérieurs	0	0
Recettes diverses	42	3
Recettes affectées (Phare + tiers)	724	792
Revenus financiers	0	0
Total des recettes (a)	**14 466**	**15 295**

([1]) JO C 269 du 28.10.2005, p. 29.
([2]) JO C 332 du 28.12.2005, p. 60.
([3]) JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.
([4]) JO L 39 du 13.2.1975, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 2051/2004 (JO L 355 du 1.12.2004, p. 1).
([5]) JO L 357 du 31.12.2002, p. 72. Règlement modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1261/2005 (JO L 201 du 2.8.2005, p. 3).

(en milliers d'EUR)

	2004	2003
Dépenses budgétaires de l'exercice		
Personnel — Titre I du budget		
Paiements	8 579	7 554
Crédits reportés	466	443
Fonctionnement — Titre II du budget		
Paiements	768	778
Crédits reportés	542	358
Activités opérationnelles — Titre III du budget (hors recettes affectées)		
Paiements	2 508	2 381
Paiements sur RAL au 31 décembre 2003	2 702	
Crédits reportés	0	3 138
Recettes affectées (Phare + tiers)		
Paiements	416	546
Crédits reportés	309	246
Total des dépenses (b)	**16 290**	**15 444**
Résultat de l'exercice (a-b)	**- 1 824**	**- 149**
Solde reporté de l'exercice précédent	- 993	- 545
Crédits reportés annulés	56	399
Neutralisation du report n-1 du titre 3 lié au passage vers les crédits dissociés	3 138	
Réemplois de l'exercice précédent non utilisés	1	10
Remboursements à la Commission		- 716
Différences de change	- 4	8
Solde de l'exercice	**374**	**- 993**

2. approuve la clôture des comptes du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour l'exercice 2004;

3. charge son Président de transmettre la présente décision au directeur du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

Le président
Joseph BORRELL FONTELLES

Le secrétaire général
Julian PRIESTLEY